



Procès-verbal du conseil communautaire lundi 19 juin 2023 à 19h au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 AVRIL 2023.....	4	3.17 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget annexe eau.....	15
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE....	4	3.18 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget annexe assainissement.....	16
3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	4	3.19 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget annexe SPANC.....	17
3.1 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal.....	4	3.20 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget annexe zones économiques.....	18
3.2 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget ordures ménagères.....	4	3.21 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget annexe immobilier d'entreprises..	19
3.3 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe eau.....	5	3.22 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget principal.....	20
3.4 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe assainissement.....	5	3.23 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe ordures ménagères.....	22
3.5 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe SPANC.....	6	3.24 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe eau.....	23
3.6 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe zones économiques.....	6	3.25 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe assainissement.....	24
3.7 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget Immobilier d'entreprises.....	7	3.26 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe SPANC.....	25
3.8 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget principal.....	7	3.27 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe zones économiques.....	25
3.9 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe ordures ménagères.....	8	3.28 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe immobilier d'entreprises..	26
3.10 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe eau.....	9	4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	27
3.11 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe assainissement.....	10	4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est.....	27
3.12 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe SPANC.	11	4.2 Lecture publique et développement culturel : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.....	28
3.13 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe zones économiques.....	11	5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	28
3.14 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 - budget annexe immobilier d'entreprises.....	12	5.1 Développement économique : Validation du plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 - tranche 1.	28
3.15 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget principal.....	13	5.2 Développement économique : Projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu - Délibération valant déclaration de projet et	
3.16 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 - budget ordures ménagères.....	14		

comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet.....	29
5.3 Développement économique : Acquisition de surfaces de locaux professionnels – Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).....	39
5.4 Agriculture et forêts : Attribution d'une subvention à l'association Écoute'Agri.....	42
5.5 Tourisme : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.....	42
5.6 Mobilités : Avis de la communauté de communes de Bièvre Est pour la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés « non classés » et Crit'Air 5/4/3 sur le territoire de la métropole de Grenoble.....	43
6. DÉLIBÉRATIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES.....	44
7. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	47
8. INFORMATIONS.....	53
9. QUESTIONS DIVERSES.....	53

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 33

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Dominique PALLIER donne pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 33 élus présents dans la salle.

Début de la séance : 19h45

0. Préambule

- vidéo PCAET
- présentation du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 24 avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Dominique PALLIER à 20h06.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe CHARLÉTY, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

3.1 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.4 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.5 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.6 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.7 Finances : Approbation du compte de gestion 2022 – budget immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre pour 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2022 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Roger Valtat quitte la séance pour les points 3.8 à 3.14.

3.8 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-13 en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

1 voix contre : M. Dominique PALLIER.

- 3 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE et M. Alexandre COULLOMB.
 - d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	378 500,22 €	1 252 283,48 €	11 152 622,81 €	11 732 799,81 €	12 031 123,03 €	12 985 033,29 €
Résultats de l'exercice		373 783,26 €		580 177,00 €		953 960,26 €
Résultats reportés		283 417,10 €		2 524 674,73 €		2 808 091,83 €
Résultats de clôture		657 200,36 €		3 104 851,73 €		3 762 052,09 €
TOTAUX CUMULES	378 500,22 €	1 635 700,58 €	11 152 622,81 €	14 267 474,54 €	12 031 123,03 €	16 793 175,12 €
Restes à réaliser	319 970,16 €	576 711,70 €			319 970,16 €	576 711,70 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		913 041,90 €		3 104 851,73 €		4 018 793,63 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.9 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-14 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	193 140,16 €	278 803,25 €	3 151 456,32 €	3 234 461,52 €	3 344 596,48 €	3 513 264,77 €
Résultats de l'exercice		85 663,09 €		83 005,20 €		168 668,29 €
Résultats reportés		193 495,84 €		188 451,89 €	0,00 €	381 947,73 €
Résultats de clôture		279 158,93 €		271 457,99 €		550 616,92 €
TOTAUX CUMULES	193 140,16 €	472 292,09 €	3 151 456,32 €	3 422 913,41 €	3 344 596,48 €	3 895 212,50 €
Restes à réaliser	117 657,48 €				117 657,48 €	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		161 501,45 €		271 457,99 €		432 958,54 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.10 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-17 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe eau de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUÑO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 985 314,24 €	1 732 714,96 €	1 589 011,96 €	2 780 631,45 €	3 574 326,20 €	4 513 346,41 €
Résultats de l'exercice	252 599,78 €			1 191 619,49 €		939 020,21 €
Résultats reportés		319 907,95 €	320 351,47 €		320 351,47 €	319 907,95 €
Résultats de clôture		67 308,67 €		871 268,02 €		938 576,69 €
TOTAUX CUMULES	1 985 314,24 €	2 052 622,91 €	1 909 363,43 €	2 780 631,45 €	3 694 677,67 €	4 833 254,36 €
Restes à réaliser	485 234,51 €	421 974,09 €			485 234,51 €	421 974,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 048,16 €		871 268,02 €		875 316,18 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.11 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-18 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe assainissement de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDÉLON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLÉREAU, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 992 720,02 €	477 215,00 €	1 097 313,54 €	1 603 687,06 €	7 090 033,56 €	2 080 902,66 €
Résultats de l'exercice	5 515 505,02 €			506 373,52 €	5 009 131,50 €	
Résultats reportés		3 611 338,66 €		550 382,87 €	0,00 €	4 369 721,53 €
Résultats de clôture	1 704 166,36 €			1 064 756,39 €	639 409,97 €	
TOTAUX CUMULES	5 992 720,02 €	4 293 553,66 €	1 097 313,54 €	2 162 069,93 €	7 090 033,56 €	6 450 623,69 €
Restes à réaliser	2 085 720,18 €	3 014 735,75 €			2 085 720,18 €	3 014 735,75 €
RESULTATS DEFINITIFS	775 156,79 €			1 064 756,39 €		209 597,60 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.12 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-19 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	4 423,24 €	34 262,65 €	21 042,62 €	34 262,65 €	25 465,86 €
Résultats de l'exercice		4 423,24 €	13 220,03 €		8 795,79 €	
Résultats reportés		16 562,22 €	4 620,73 €		4 620,73 €	16 562,22 €
Résultats de clôture		20 985,46 €	17 840,76 €			3 144,70 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	20 985,46 €	34 262,65 €	21 042,62 €	38 883,38 €	42 028,08 €
Restes à réaliser	0,00 €					
RÉSULTATS DÉFINITIFS		20 985,46 €	17 840,76 €			3 144,70 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.13 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-16 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Receites ou excédents	Dépenses ou déficits	Receites ou excédents	Dépenses ou déficits	Receites ou excédents
Opérations de l'exercice	678 500,22 €	1 252 283,48 €	11 152 622,81 €	11 732 799,81 €	12 031 123,03 €	12 985 083,29 €
Résultats de l'exercice		373 783,28 €		580 177,00 €		953 960,26 €
Résultats reportés		283 417,10 €		2 524 674,73 €		2 808 091,83 €
Résultats de clôture		657 200,36 €		3 104 851,73 €		3 762 052,09 €
TOTAUX CUMULES	878 500,22 €	1 535 700,58 €	11 152 622,81 €	14 257 474,54 €	12 031 123,03 €	15 793 175,12 €
Restes à réaliser	319 970,16 €	576 711,70 €			319 970,16 €	576 711,70 €
RESULTATS DEFINITIFS		913 911,90 €		3 104 851,73 €		4 018 763,63 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.14 Finances : Approbation du Compte Administratif (CA) 2022 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-15 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2022 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre par au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de M. Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2022 dressé par M. Roger VALTAT, président et transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

4 abstentions : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE.

- d'approuver le CA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	21 719,69 €	14 066,00 €	16 434,82 €	26 665,12 €	38 154,51 €	40 731,12 €
Résultats de l'exercice	7 653,69 €			10 230,30 €		2 576,61 €
Résultats reportés	52 823,66 €				52 823,66 €	0,00 €
Résultats de clôture	60 477,35 €			10 230,30 €	50 247,05 €	
TOTAUX CUMULES	74 543,35 €	14 066,00 €	16 434,82 €	26 665,12 €	90 978,17 €	40 731,12 €
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	60 477,35 €			10 230,30 €	50 247,05 €	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.15 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 580 177,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 524 674,73
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 104 851,73
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 657 200,36
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	256 741,54
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E +913 941,90

Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H	3 104 851,73
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00
2) H Report en fonctionnement R 002		3 104 851,73

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

32 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

1 voix contre : M. Dominique PALLIER.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique ROYBON.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget principal M14 qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +657 200,36 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 3 104 851,73 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.16 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-21 en date du 27 mars 2023 actant la reprise anticipée des résultats ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2023, une reprise anticipée a été réalisée. Il y a une différence de +20 780,26 € sur la section de fonctionnement suite à des rejets. Cette différence est reprise au budget supplémentaire de 2023.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 83 005,20
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 188 451,89
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	271 457,09
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 279 158,93
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 117 657,48
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E +161 501,45
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	
C=G+H	271 457,09
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	271 457,09

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +279 158,93 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 271 457,09 €
(soit +20 780,26€ par rapport au BP23)
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.17 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 191
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	619,49 - 320 351,47
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	871 268,02
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 67 308,67
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 63 260,51
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E + 4 048,16
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	871 C=G+H 268,02
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F Affectation Réserves réglementées R 1064 *	0,00 3 763,64
2) H Report en fonctionnement R 002	867 504,38

*Cession d'un véhicule d'une valeur de 3 763,64 € sans plus, comme l'oblige la réglementation, la somme est affectée au 1064.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe eau qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +67 308,67 €
 - Article 1064 « Réserves réglementées »
 - en recettes d'investissement : +3 763,64 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +867 504,38 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.18 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 506 373,52
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 558 382,87
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 064 756,39
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	- 1 704 166,36
D 001 (besoin de financement)	166,36
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	+ 929 007,57
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E - 775 158,79
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	1 064 756,39
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	775 158,79
2) H Report en fonctionnement R 002	289 597,60

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Emilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :

- Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : -1 704 166,36 €
- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 775 158,79 €

- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
 - en recettes de fonctionnement : 289 597,60 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.19 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 13 220,03
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 620,73
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 17 840,76
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 20 985,46
E Solde des restes à réaliser d'investissement.	
Besoin de financement	
Excédent de financement	20 985,46
F- Besoin de financement	=D+E +20 985,46
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	- 17 840,76
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement D 002	- 17 840,76

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

32 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLETY.

1 contre : André UGNON.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recette d'investissement : +20 985,46 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recette d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
 - en dépense de fonctionnement : -17 840,76 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.20 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 147 906,50
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	147 906,50
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	+766
R 001 (excédent de financement)	658,77
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E +766 658,77
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	147 C=G+H 906,50
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	147 906,50

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +766 658,77 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 147 906,50 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le suivi de la comptabilité interne par zone de la collectivité : le résultat 2022 s'élève à 225 490,12 € réparti de la manière suivante :

Z2 (zone d'activités Bièvre Dauphine) : +530 592,90 €

Z3 (les Chaumes) : -65 195,34 €

Z4 (La Rossatière) : -450,00 €

Z7 (Le Champ Izeaux) : 103 456,50 €

ZABD3 (ZA Bièvre Dauphine 3) : -261 967,47 €

ZON COM (zone commerciale) : -80 946,47 €

3.21 Finances : Affectation définitive du résultat 2022 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2022 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+10 230 ,30
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	+ 0,00
N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	

C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 230,30
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 60 477,35
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement.	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E - 60 477,35
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+ H 10 230,30
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	10 230,30
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUJILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe immobilier d'entreprises qui a donné lieu à la décision modificative 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : 60 477,35 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 10 230,30 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.22 Finances : Vote de la décision modificative 2023 – budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

numéro	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	603 074,78
			<i>RAR : Reports dépenses investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	319 970,16
275361	90	27	Baisse du besoin de couverture budget ZE suite reprise des résultats	-768 658,77
21318	020	21	Démolition 2022 la Ruche	21 000,00
165	70	18	Cautions GDV	30 000,00
2051	020	20	Chapitre 20	70 000,00
21318	020	21	Voir chapitre projet maison de santé en 23 ou 21	200 000,00
21318	020	21	Problématique chapitre 23 / 21 (en fonction de la durée des travaux supérieur ou inférieur à 1 an)	228 760,40
2318	020	23	Problématique chapitre 23 / 21 (en fonction de la durée des travaux supérieur ou inférieur à 1 an)	300 000,00
020	01	020	Dépenses imprévues	200 000,00
numéro	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	603 074,78
			<i>RAR Reports recettes investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	576 711,70
001	01	001	Excédent d'investissement 2022	657 200,36
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	2 130 851,73
1322	90	13	Région dossier 2016 ZONES	-31 139,00
1641	020	16	Prêt 2023 du BP	-2 730 553,00
numéro	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 114 461,73
023	01	023	Virement à la section d'investissement	2 130 851,73
6226	820	011	Enquête publique	50 000,00
6226	020	011	Frais d'avocats	30 000,00
673	020	67	Titres à annuler sur exercices antérieurs (suite au CG 2022)	100 000,00
65888	020	65	Problème chapitres	50 000,00
5188	020	011	Prestations complémentaires	100 000,00
7396	020	014	Remboursement état de la fraction de TVA 2022 et trop perçu	40 000,00
6188	40	011	Protocole d'accord suite à des travaux non conformes	3 610,00
022	01	022	Dépenses imprévues pour financement budget 2024	600 000,00
numéro	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 114 461,73
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2022	3 104 851,73
7718	820	77	Indemnités PLUI suite à des recours TA	8 000,00
7711	40	77	Protocole d'accord suite à des travaux non conformes	3 610,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

32 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

6 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Emilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	RAR 2022	319 970,16 €	RAR 2022	576 711,70 €
Investissement	020	200 000,00 €	001	657 200,36 €
	16	30 000,00 €	071	-2 130 851,73 €
	20	70 000,00 €	13	-31 139,00 €
	21	449 760,40 €	16	-2 730 553,00 €
	23	300 000,00 €		
	27	-766 658,77 €		
	Total Investissement	603 071,79 €		603 071,79 €
Fonctionnement	023	-2 130 851,73 €	002	3 104 851,73 €
	011	193 610,00 €	77	9 610,00 €
	014	40 000,00 €		
	65	50 000,00 €		
	67	100 000,00 €		
	022	600 000,00 €		
Total Fonctionnement	3 114 461,73 €		3 114 461,73 €	

- de voter la décision modificative 2023 du budget principal telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget principal à la somme de 3 144 461,73 € en fonctionnement et 603 071,79 € en investissement soit un budget total de 3 747 533,52 € en fonctionnement et 603 071,79 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.23 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

Suite à la reprise définitive des résultats 2022, l'équilibre de la décision modificative 2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 780,26
66111	66	Revalorisation taxes	1 500,00
611	011	Prestations	19 280,26
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 780,26
002	002	Excédent de fonctionnement 2022	20 780,26

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique

ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	Total Investissement	0,00 €		0,00 €
	66	1 500,00 €	002	20 780,26 €
	011	19 280,26 €		
	Total Fonctionnement	20 780,26		20 780,26 €
TOTAL		20 780,26		20 780,26 €

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe ordures ménagères telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget annexe ordures ménagères à la somme de 20 780,26 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement soit un budget total de 3 549 441,09 € en fonctionnement et 623 929,03 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.24 Finances : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
		<i>RAR Reports dépenses investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	485 234,51
2315	23	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	720 000
21531	21	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	-720 000
2315	23	Révision de marchés	10 316,18
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	495 550,69
		<i>RAR Reports recettes investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	421 974,00
001	001	Excédent d'investissement 2022	67 308,67
021	021	Virement de la section de fonctionnement	555 504,38
1311	13	Générer subvention ZONE ZNSEA	-5 000,00
1641	16	Prêt	-848 000,00
1064	10	Réserves réglementées	3 763,64
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	867 504,38
023	023	Virement à la section d'investissement	555 504,38
6815	66	Intérêts ligne de trésorerie	12 000,00
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	867 504,38
002	002	Excédent de fonctionnement 2022	867 504,38

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Decision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	<i>RAR 2022</i>	485 234,51 €	<i>RAR 2022</i>	421 974,00 €
	21	-720 000,00 €	001	67 308,67 €
	23	730 316,18 €	021	555 504,38 €
			13	-5 000,00 €
			16	-848 000,00 €
			10	3 763,64 €
	Total Investissement	495 550,69 €		495 550,69 €
Fonctionnement	023	555 504,38	002	867 504,38 €
	66	12 000,00 €		
	Total Fonctionnement	867 504,38		867 504,38 €
TOTAL				3 579 504,38 €

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe eau telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer budget annexe eau à la somme de 867 504,38 € en fonctionnement et 495 550,69 € en investissement soit un budget total de 3 579 504,38 € en fonctionnement et 3 437 250,69 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.25 Finances : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature		chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 782 894,54
			<i>RAR Reporta dépenses investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	2 085 726,19
001		001	Déficit d'investissement 2022	1 704 166,36
2315		23	Marchés à mandater au chapitre 23 au lieu du 21	336 000,00
21532		21	Marchés à rattachier au chapitre 23 au lieu du 21	-336 000,00
nature		chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 014 814,54
			<i>RAR Reporta recettes investissement 2022 (détail ci-joint)</i>	3 014 736,75
021		021	Virement de la section de fonctionnement	206 000,00
1068		10	Besoin de couverture	775 150,79
1313		13	Subvention Département Cna Flachère	-54 000,00
13111		13	Subvention Agence de l'eau mise en réparatif réseau rue Belledonne	-84 000,00
1641		16	Prêt	-148 000,00
nature		chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	406 000,00
023		023	Virement à la section d'investissement	266 000,00
66111		66	Ligne de trésorerie et réévaluation des taxes	70 000,00
673		67	Annulations exercices antérieurs	50 000,00
nature		chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	406 000,00
002		002	Excédent de fonctionnement 2022	289 547,60
70611		70	Impayés 2022	116 452,40

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Emilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Decision modificative								
	Chapitres		Dépenses		Chapitres		Recettes	
		RAR 2022		RAR 2022		RAR 2022		RAR 2022
Investissement	001	1 704 166,36 €	021	286 000,00 €				
	23	336 000,00 €	10	775 158,79 €				
	21	-336 000,00 €	13	-138 000,00 €				
	21		16	-148 000,00 €				
	Total Investissement		3 789 894,54 €					3 789 894,54 €
Fonctionnement	023	286 000,00 €	002	289 597,60 €				
	66	70 000,00 €	70	116 482,40 €				
	67	50 000,00 €						
	Total Fonctionnement		-406 000,00 €					406 000,00 €
TOTAL								

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe assainissement telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer le budget annexe assainissement à la somme de 406 000,00 € en fonctionnement et 3 789 894,54 € en investissement soit un budget total de 2 795 300,00 € en fonctionnement et 4 930 994,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.26 Finances : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-27 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 985,46
21562	21	Investissement	20 985,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 985,46
001	001	Excédent d'investissement 2022	20 985,46
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 800,00
002	002	Déficit de fonctionnement 2022	17 840,76
62871	011	Changement de répartition avec budget ASSA	-13 040,76
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 800,00
7062		Impayés 2022 (moins rattachement 1458)	4 800,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

32 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie

GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

6 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER, André UGNON.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	71	20 985,46 €	001	20 985,46 €
	Total Investissement	20 985,46 €		20 985,46 €
Fonctionnement	002	17 940,76	70	4 800,00 €
	011	-13 040,76 €		
	Total fonctionnement	4 800,00		4 800,00 €
TOTAL		25 785,46		25 785,46 €

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe SPANC telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer à la somme de 4 800 € en fonctionnement et 20 985,46 € en investissement soit un budget total de 46 900,00 € en fonctionnement et 38 585,46 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.27 Finances : Vote de la décision modificative 2023 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-28 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative du budget annexe zones économiques 2023 s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
			RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
001	90	001	Excédent d'investissement 2022	766 658,77
160751	90	16	Participation du budget principal à l'équilibre	-766 658,77
			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 141,50
6045	90	011	Travaux	20 141,50
			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 141,50
002	90	002	Excédent de fonctionnement 2022	147 906,50
7472	90	74	Subvention région non obtenue	-111 000,00
70845	90	70	Remboursement TA Apprieu suite au projet remboursé	-16 765,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique

ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement			001	766 658,77 €
			16	-766 658,77 €
	Total Investissement		0,00 €	
Fonctionnement	011	20 141,50 €	002	147 906,50 €
			74	-111 000,00 €
	Total Fonctionnement		20 141,50	70
TOTAL		20 141,50		20 141,50 €

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe zones économiques telle que détaillée précédemment ;
- d'équilibrer à la somme de 20 141,50 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement soit un budget total de 4 280 261,50 € en fonctionnement et 4 012 410,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.28 Finances : Vote de la décision modificative 2023 - budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-29 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 ;

L'équilibre de la décision modificative 2023 avec la reprise du résultat 2022 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 477,35
001	90	001	Déficit d'investissement 2022	60 477,35
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 230,30
1068	90	10	Besoin de couverture	10 230,30
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Mmes et MM. Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUÑO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST et MM. Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER.

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE				
	Chapîtres	Dépenses	Chapîtres	Recettes
Investissement	001	60 477,35 €	10	10 230,30 €
	Total Investissement	60 477,35 €		10 230,30 €
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		60 477,35 €		10 230,30 €

- de voter la décision modificative 2023 du budget annexe immobilier d'entreprises telle que détaillée précédemment, afin d'affecter les déficits 2022 à l'exercice 2023 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise plusieurs manifestations au cours de l'année (Ticket Culture, Renc'arts de Rue, la semaine pour l'égalité, etc.).

Afin de participer au financement des projets des jeunes des centres socioculturels, il est mis en place des buvettes.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs suivants :

SALÉS		DÉSSERTS		BOISSONS	
Sandwich froid (Jambon-beurre, rosette-carottes, poulet crudités...)	3,00 €	Crêpe au sucre	2,00 €	Boissons Soft au verre ou en canette	1,50 €
Sandwich chaud (saucisse, merguez...)	3,00 €	Gaufre au sucre	2,00 €	Bière 25cl	1,00 €
Sandwich américain (steak, frites)	5,00 €	Crêpe confiture/ chocolat	2,50 €	Put Bière 1L	4,00 €
Pizza	8,00 € à 10,00 €	Gaufre confiture / chocolat	2,50 €	Bouteille Eau 50cl	1,00 €
Pizza à la française	2,50 €	Part de gâteau maison	1,00 €	Sirup	1,00 €
Penne	1,00 €	Bonbons, confiserie	0,50 €	Boissons chaudes : Café, thé	1,00 €
Croque-monsieur	3,50 €	Bûche à papa	2,00 €	Smoothie	2,00 €
Hot-dog	3,50 €	Glace à l'italienne	2,50 €		
Burger	5,00 €	Glace à l'eau (Mr Freeze...)	1,50 €		
Grande frite	3,00 €	Glace Magnum, Cornet...	2,00 €		
Petite frite	2,00 €	Gâteau individuel	1,00 €		

Considérant le besoin de fixer les tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Lecture publique et développement culturel : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Une aide financière est proposée pour les bibliothèques ou médiathèques ayant un projet d'animation sur l'année en cours. Le dépôt du dossier se fait par l'équipement ou la commune auprès du service intercommunal lecture publique qui l'instruit. Cela correspond à une aide d'un montant maximum de 500 € pour chaque équipement de lecture publique appartenant au réseau de la communauté de communes de Bièvre Est qui souhaite mettre en place une action culturelle événementielle.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- le projet doit revêtir un caractère intercommunal et sera en accord avec les valeurs véhiculées par la communauté de communes de Bièvre Est ;
- le projet doit permettre de valoriser la lecture publique ; il peut être ponctuel ou s'inscrire sur un temps plus long : accueil d'un auteur, spectacle, conférence, atelier, etc.

La mise en œuvre proposée est la suivante :

- les dossiers seront envoyés aux équipements de lecture publique dans le cours du mois de juin, et devront être remis au plus tard le 10 septembre de l'année en cours ;
- la communauté de communes de Bièvre Est, après acceptation du dossier, versera une subvention permettant de financer le projet à 80 %, tous financeurs confondus, avec un plafond maximal de 500€ ;
- la subvention sera versée dès réception d'un justificatif du déroulement de la manifestation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de ce dispositif, les critères et les modalités d'attribution ;
- d'autoriser le lancement, chaque année, de cet appel à projets d'animation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Validation du plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 - tranche 1.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Contrat Plan État-Région (CPER) 2021-2023 ;

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, une première tranche de travaux est prévue dès 2023 permettant la création de la voirie principale de desserte de la zone d'activités. Cette voirie est en partie nécessaire pour rendre accessible la station multi-énergie (parcelle AN9) qui doit ouvrir au premier semestre 2024.

Une étude de faisabilité permet d'établir le montant du projet à 842 966 € HT.

Le plan de financement de cette première tranche est le suivant :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

État (DSIL-CPER)		210 741,50 €
Région (CPER)		210 741,50 €
Communauté de communes de Bièvre Est		421 483,00 €
TOTAL	842 966,00 €	842 966,00 €

Considérant le contrat Plan État-Région 2021-2027 signé ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Développement économique : Projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu - Délibération valant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, L126-1, R122-14 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L112-23 et L121-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021 portant approbation du bilan de concertation pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant au Préfet de l'Isère de bien vouloir organiser une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique du projet, conjointe à une enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-13 en date du 19 septembre 2022 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération susvisée, conjointe à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires impactés par le projet ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public ;

Vu l'avis favorable n°AURA-2021-DÉP-041 sous conditions du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur sollicitation du conseil communautaire et par un arrêté du 20 décembre 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative, dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu :

- à la création de la ZAC ;
- à la DUP ;
- à l'enquête parcellaire ;
- à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée chemin Neuf.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 23 février 2023 inclus en mairies d'Apprieu et de Rives.

À la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet le 23 mars 2023, complété en date du 11 avril 2023. Le commissaire-enquêteur a émis des avis favorables :

- sans réserve ni recommandation à la DUP du projet ;
- sans réserve ni recommandation à l'enquête parcellaire ;
- sans réserve ni recommandation à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale ;
- un avis favorable à la création de la ZAC sous réserve que le maître d'ouvrage garantisse de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction pour les preneurs de lots.

Il recommande également :

- d'anticiper, dans le cahier des charges de mise à disposition des lots et des prescriptions qui sera joint au dossier de réalisation de la ZAC, les orientations du futur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) notamment en matière de production d'énergie renouvelable pour les bâtiments à venir :
 - comme il s'y est engagé auprès de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - en cohérence avec l'engagement pris dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces : « mettre en œuvre une démarche de développement durable, notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ».
- de s'engager activement et rapidement dans la recherche de solutions au bénéfice de la préservation du corridor biologique du pont enjambant l'A48 au sud du péage de Rives, en cohérence avec les engagements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.
- de faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme.

1. La déclaration de projet :

Conformément aux articles L122-1, L123-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet, s'appuie sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, les réponses apportées par le conseil communautaire, les différents avis émis par l'autorité environnementale, le résultat de la consultation du public, l'étude d'impact et les avis des collectivités territoriales associées.

Cette délibération a pour objet de :

- réaffirmer l'objet du projet ;
- confirmer l'intérêt général de cette opération ;
- comporter les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet ;
- réaffirmer la volonté de la collectivité de réaliser cette opération.

Le projet :

Le projet est d'initiative publique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Bièvre Est. L'aménagement du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 est réalisé en régie

par la collectivité. Cet aménagement est assuré à travers une procédure de ZAC. La concertation en vue de la ZAC lancée fin 2017 a été menée sur le périmètre de la tranche 1 (dossier actuel) et de la tranche 2 de 19,5 ha qui a été depuis évitée.

La communauté de communes de Bièvre Est a fait le choix de penser ce nouvel et dernier espace économique du territoire comme un espace nouvelle génération avec :

- une réflexion sur un projet global initialement de 45 ha, réduit à 19,4 ha dans l'objectif d'éviter au maximum l'impact foncier, compenser et réduire ;
- un projet phasé dans le temps afin d'être au plus proche de la réalité des besoins de tous ;
- un aménagement des 19,4 ha au fur et à mesure des besoins en terrains économiques, avec une phase foncière sur 2022-2023, une commercialisation des terrains sur environ 10 ans ;
- une volonté politique de tendre vers une mise à disposition du foncier par le biais de baux emphytéotiques ou baux à construction afin de conserver une maîtrise des tenements et d'éviter les friches à long terme ;
- une politique de choix d'entreprises afin que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs de la communauté de communes de Bièvre Est c'est-à-dire de :
 - créer de l'emploi, a minima à ce jour 25 emplois à l'hectare, avec la probabilité que ce ratio augmente ;
 - densifier et rationaliser la consommation foncière : pas de réserves foncières, optimisation des équipements (bâtis, stationnements, manœuvre des PL, etc.) ;
 - concerter largement les différents acteurs : agriculteurs, associations environnementales, public, concessionnaires réseaux, communes, acteurs de la mobilité, services de l'État, etc ;
- l'implantation d'une station multi-énergies : BioGNV, électrique (borne de recharge rapide et ultra-rapide) et hydrogène en entrée du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à proximité immédiate du diffuseur n°9 de l'A48 à mi-chemin entre les grandes agglomérations Lyon, Grenoble, Chambéry.

La composition urbaine sera conforme au plan d'aménagement du parc industriel, tertiaire et commercial de Bièvre Dauphine existant, assurant une cohérence d'ensemble de l'espace, notamment à propos du recul par rapport à l'A48, au plan de composition d'ensemble, à la composition des lots. Ces éléments ont été retranscrits dans l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) Bièvre Dauphine du PLUi.

Le parti pris paysager a pour objet, d'une part, de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48 et, d'autre part, de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est de l'espace économique.

Les enjeux d'insertion paysagère ont été pris en compte de plusieurs manières :

- création d'espaces tampon entre l'espace économique et les espaces agricoles périphériques ;
- maintien de trames vertes orientées est-ouest qui rythment le parc depuis le nord jusqu'au sud ;
- positionnement des espaces de stockage au sein des lots de telle manière qu'ils ne soient pas visibles depuis l'A48 et/ou depuis les voies principales ;
- matérialisation des limites de propriété si possible par des merlons ou talus paysagers plantés, des fossés ou noues végétales, des haies anti-intrusives. La palette végétale utilisée sera variée et locale pour assurer la cohérence d'ensemble et les jonctions avec la végétation proche ;
- gestion alternative des eaux pluviales, avec infiltration des eaux propres et rejet des eaux sales dans le réseau public équipé de pré-traitement avant infiltration.

Un cahier des charges relatif à la maîtrise des lots ainsi que des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères permettront d'imposer certaines pratiques environnementales sur les espaces privés en complément des règles qui ont pu être inscrites au PLUi :

- clôtures perméables à la petite faune : hauteur sol/clôture, taille des mailles ;
- écrans visuels obligatoires autour des zones de stockage de matériaux ;
- espaces verts ensemencés par un gazon adapté aux conditions de sécheresse estivale ou par une prairie fleurie ;
- plantation d'arbres d'essences locales pour favoriser l'insertion visuelle et naturelle, en alignement le long de la façade autoroutière et RD50f ;
- plantation de haies pour constituer des barrières visuelles vis-à-vis de la plaine agricole : haies boisées, haies arbustives ou sous forme de bosquets.

Le parti architectural est destiné à apporter une qualité visuelle au secteur et une composition d'ensemble harmonieuse notamment en prenant en compte :

- la qualité architecturale du bâti (couleur, volume) qui sera cohérente avec l'ensemble de l'espace économique de Bièvre Dauphine. Le cahier de prescriptions architecturales prévoit notamment l'adaptation du bâti à la physionomie du terrain, des toitures plates ou à faible pente, intégré au bâti ou cachée par un bandeau, des couleurs dans les gammes de grisé et de « vert-de-gris ».
- les enseignes seront intégrées dans l'enveloppe du bâtiment, en entrée de lot, d'une hauteur maximum de 2m. Elles ne seront ni lumineuses, ni positionnées en toiture.
- le traitement de la façade coté A48 sera soigné pour obtenir une unité du bâti. En frange de l'A48, une bande paysagère sera végétalisée intégrant si besoin la gestion des eaux pluviales des lots ou des stationnements sans la bande de recul de 35m.
- les matériaux utilisés pour l'isolation acoustique auront des capacités isolantes de qualité conforme au règlementation imposée par la servitude de bruit.

Les projets seront présentés à l'architecte conseil de la collectivité et au service transition qui vérifieront la qualité architecturale du projet dans son environnement, l'optimisation du foncier et le respect des exigences environnementales.

Motifs et considérations :

A) Justification globale

Début 2023, plus aucun terrain à vocation industrielle n'est disponible sur le secteur que ce soit du côté de la communauté de communes de Bièvre Est ou du côté de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. C'est pourquoi, l'aménagement du parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 est nécessaire pour répondre aux enjeux du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est et plus largement de la région urbaine grenobloise. Dans son projet de territoire 2010-2020, la communauté de communes de Bièvre Est a identifié la création d'emplois comme enjeu n°1 de son territoire. Le nouveau projet de territoire 2020-2030, identifie l'écologie comme enjeu n°1 pour son territoire, et la création d'emploi comme enjeu n°2.

L'aménagement du parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 répond aux objectifs de la communauté de communes de Bièvre Est, et plus largement du SCoT de la région urbaine grenobloise.

Elle souhaite étendre le parc d'activités Bièvre Dauphine afin de :

- permettre la création d'au minima 340 emplois (500-600 espérés) afin de réduire le nombre des actifs (71%) quittant le territoire pour aller travailler chaque jour dans les grandes villes alentours ;

- répondre aux attentes des entreprises endogènes et exogènes en termes de foncier en créant une offre de foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et de la collectivité (optimisation du foncier, qualité d'aménagement, etc.) ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est et des collectivités voisines ;
- rendre le territoire plus autonome en générant des retombées économiques permettant au territoire de développer les services publics aux administrés (fiscalité des Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), retombées indirectes en consommation sur le territoire) et en ancrant le travail et la consommation localement afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre et de répondre aux attentes des entreprises et des citoyens ;
- créer du lien multimodal et paysager entre l'extension et l'existant ;
- créer du lien avec l'espace économique Bièvre Dauphine Ouest sur Rives ;
- ne pas aggraver la fluidité du trafic en limitant les déplacements pendulaires ;
- travailler plus qualitativement la façade autoroutière ;
- proposer une offre de modes doux mutualisée : voies vertes, trottinettes, vélos électriques, etc.
- implanter une station multi-énergies : hydrogène, Bio GNV et électrique ultra-rapide pour permettre une mobilité décarbonée s'inscrivant dans la continuité de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la vallée grenobloise et du bassin lyonnais ;
- renforcer l'approche qualitative des zones économiques : espaces verts et publics offrant un cadre de travail agréable, développement des énergies renouvelables, développement des alternatives à l'auto-solo, etc.

Ce projet répond également aux objectifs nationaux de « réindustrialisation de la France » afin de permettre aux industriels de pouvoir développer leurs activités en France et pour certains de rapatrier leurs unités de production.

B) Justification vis-à-vis de l'emploi

Le développement d'un nouvel espace économique contribuera à la création de nouveaux emplois et par conséquent participera au renforcement et au maintien de l'attractivité de la communauté de communes, ainsi qu'à son autonomie économique.

Au regard du fonctionnement du territoire, l'espace économique Bièvre Dauphine s'est imposé comme un espace central du territoire. En plus de 15 ans, 1 250 emplois ont été créés sur cet espace.

L'extension de l'espace économique est un enjeu majeur pour le développement économique du territoire notamment pour créer de l'emploi et faire face aux 71% d'actifs qui quittent le territoire quotidiennement vers Grenoble, Voiron notamment. L'objectif du SCoT et de la communauté de communes de Bièvre Est étant de réduire les déplacements pendulaires des actifs du territoire et ainsi amener les territoires à plus d'équilibre dans leur autonomie.

Au vu du rythme de remplissage du parc d'activités Bièvre Dauphine 2, les élus ont fait le choix de lancer en 2017 l'aménagement de cette 3ème et dernière tranche de l'espace économique Bièvre Dauphine afin de pouvoir répondre aux objectifs de créations d'emplois sur le territoire. La communauté de communes de Bièvre Est vise un ratio minimum de 25 emplois à l'hectare comme objectif d'implantation, là où le SCoT en impose actuellement 22. Cet aménagement générera a minima 350 nouveaux emplois. La moyenne constatée sur l'espace économique existant est de 45 emplois à l'hectare. Aussi, il est probable que le nombre d'emplois généré par cet aménagement soit autour de 500-600 emplois.

C) Justification vis-à-vis d'un tissu économique à dominante productive et des besoins économiques du territoire

La communauté de communes de Bièvre Est est composée de 14 communes sur lesquelles résident environ 22 500 habitants. Elle est un territoire d'articulation entre la plaine de la

Bièvre, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les Portes de l'Isère et la Métropole Grenobloise.

Elle est un territoire multi-polarisé, ne disposant pas de ville-centre, mais d'une modularité des espaces de vie : bassins de vie nord, centre et sud. Son chef-lieu de canton est Le Grand-Lemps qui est une commune excentrée de 3 000 habitants.

La communauté de communes regroupe 53 zones référencées zone Urbaine à vocation Industrielle (UI) au PLUi et dont 18 sont identifiées comme des zones d'activités économiques à dominante industrielle/artisanales.

Au regard du fonctionnement du territoire et des nombreuses études réalisées sur l'emploi et la consommation, l'espace économique Bièvre Dauphine s'est imposé comme l'espace central du territoire et au-delà comme espace économique stratégique à l'échelle de la région urbaine grenobloise.

À l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est, la volonté politique est de développer les zones d'activités dans chacun des bassins de vie afin de répondre à une demande locale des Petites et Moyennes Entreprises - Petites et Moyennes Industries (PME-PMI) (avec des lots de 1 000 à 4 000 m²) et de développer l'espace économique Bièvre Dauphine à vocation industrielle et tertiaires (lots de 3 000 m² à 2 ha), considéré comme fer de lance du développement économique du territoire.

La vocation du projet est d'accueillir des activités industrielles et tertiaires afin de compléter l'offre économique existante au nord du périmètre. À ce jour, il est constaté un manque de foncier industriel disponible sur le bassin de vie du Voironnais et de Bièvre Est.

Le projet est situé dans le prolongement de l'actuel parc d'activités de Bièvre Dauphine 2 et profite ainsi d'infrastructures routières et souterraines existantes.

D) Justifications vis-à-vis des capacités d'accueil limitées et identifiées dans les documents de programmation

→ Programmation locale et régionale

La mise en œuvre du SCoT de la grande région de Grenoble détermine les disponibilités et capacités de développement. Le projet est conforme à l'orientation « favoriser des emplois dans les territoires périphériques afin de contribuer à leur rééquilibrage (rapprocher l'emploi de l'habitat) ».

Le site de Bièvre Dauphine 3 est identifié dans le document d'orientation et d'objectif comme espace économique dédié aux activités économiques. La confirmation de l'intérêt économique du site a été entérinée dans le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. Le secteur y est classé en zone d'extension de la zone économique Bièvre Dauphine et fait l'objet d'une OAP.

→ La justification de la localisation du projet

L'espace économique Bièvre Dauphine occupe une position stratégique, sur l'axe Grenoble-Lyon, à l'entrée de la région urbaine grenobloise avec un accès privilégié depuis l'A48, l'axe de Bièvre et non loin de la RD1085. Il est idéalement situé entre Lyon, Grenoble, Chambéry et Valence.

La volonté locale est celle d'un développement dans la continuité du tissu existant.

Cet ensemble d'atouts et d'objectifs a conduit la communauté de communes de Bièvre Est à retenir le site du projet, à l'exclusion de tous les autres. Cette réflexion spatiale s'est déroulée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme depuis plus de 20 ans : stratégique avec le SCoT et de planification avec le PLU communal d'Apprieu puis le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.

À ce jour, aucune étude technique environnementale n'a remis en cause ce choix.

→ *Absence d'autres solutions alternatives*

Conscient des enjeux de consommation de foncier de son territoire, le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est a déclassé plus de 191 ha d'espaces urbanisables entre les Plans d'Occupation des Sols (POS)/PLU et le PLUi, soit 63 % de réduction.

→ *Un existant densifié avec peu de marge de manœuvre.*

La communauté de communes de Bièvre Est possède actuellement 170 ha d'espace dédié à l'économie répartis en 18 zones d'activités économique et entreprises isolées. Plus de 900 acteurs économiques sont présents sur le territoire dont 36 % d'emplois industriels (donnée septembre 2020).

Les surfaces économiques sont majoritairement privatives et leur utilisation est répartie comme suit (données mars 2021 SIG de Bièvre Est):

- emprise au sol des bâtis économiques : 35 ha soit 21 % ;
- espace artificialisé (parkings, voie et quai de chargement, zone de stockage, zone de traitements des eaux, etc.) : 104 ha soit 62 % ;
- espaces verts : 22 ha soit 13 % ;
- espaces verts inconstructibles de part la présence de risques naturels rendant l'espace inconstructible : vallée de la Fure, coteaux, etc. : 3 ha soit 1,5 % ;
- terrains propriétés de la communauté de communes de Bièvre Est à la vente (lots de 1000 à 7000 m² pour artisans et industriels) : 1,5 ha soit 1 % faisant d'ores et déjà l'objet de prospectus. Étant précisé que sur la dernière décennie, l'optimisation du foncier a été intensifiée sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 avec une surface de plancher de 36 % sur les lots construits ;
- terrains privés à la vente : 2,6 ha soit 1,5 %. Plus de 1,5 ha font l'objet de négociation de vente entre privés. Les moins de 1 ha restants sont des espaces dont les propriétaires souhaitent conserver leur bien pour une future extension.

→ Aucune friche n'est actuellement mobilisable pour une reconversion vers de l'industrie.

À cela plusieurs raisons :

- Les friches en centre-bourg (notamment sur Le Grand-Lemps et Oyeu) ont d'ores et déjà fait l'objet d'un programme de réhabilitation à vocation d'habitat et commerces de proximité et de services (EPHAD, etc.).
- Les plus vieux sites économiques du territoire sont situés dans la vallée de la Fure. Ils sont tous privés et la majorité accueille des activités économiques. Leur reconversion en site industriel n'est pas envisageable au vu de la carte des risques naturels actuelle qui identifie ces secteurs en zone de risques : crue, glissement de terrain, etc. Par ailleurs, leur localisation en fond de vallée rend l'accès au poids-lourds compliqué : route sinueuse non adaptée au trafic poids lourds, certains nécessitant la traversée de centre-bourg, etc.

→ Location et vente de biens industriels quasi-inexistantes.

Le territoire ne possède que peu de biens à la location ou vente pour les industriels, artisans et activités de services. En avril 2021, la communauté de communes de Bièvre Est recensait :

- 3 450 m² de locaux d'activités à la location ou à la vente soit 1 % des surfaces bâties (rapporté à l'emprise au sol et non à la surface de plancher). La typologie des biens sont pour les TPE-PME-PMI avec un local d'une taille moyenne de 1 100 m² et les autres de 100 à 400 m². De par son droit de préemption sur les zones UI du territoire, il est constaté très peu de transactions foncières sur les bâtis industriels, avec quelques-unes sur les biens artisanaux ;
- moins de 1 000 m² de bureaux et cabinets sont à la location ou à la vente. Leurs surfaces vont de 6 à 130 m². Il est constaté un turn-over important sur ce type de bien ;

L'implantation d'activités industrielles sur des terrains de 3 000 m² à 2 ha n'est pas possible sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est à ce jour. Et il existe très peu de possibilité de cession ou mutation sur ce type de lot dans le futur.

→ Complémentarité entre Bièvre Dauphine Est (la communauté de communes de Bièvre Est) et Ouest (la communauté d'agglomération du Pays Voironnais).

Le parc d'activités Bièvre Dauphine Ouest, sur la commune de Rives, dont le développement est assuré par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, accueille actuellement de la logistique, activité complémentaire à l'industrie développée sur la partie est, sur Colombe et Apprieu.

Depuis plus de 10 ans, la communauté d'agglomération de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont acté de travailler en concertation dans l'optique de développer les deux espaces économiques à vocation économique complémentaire. Aussi, les services développement économique des deux collectivités travaillent de concert quant aux prospects intéressés par les parcs d'activités Bièvre Dauphine afin de trouver des solutions foncières aux industriels qui souhaitent développer leur activité sur le secteur.

C'est ainsi que ces deux espaces s'inscrivent dans une complémentarité de l'offre foncière aux industriels sur le secteur :

- la communauté d'agglomération du Pays Voironnais assure l'implantation des industriels nécessitant de grands tenements fonciers (en moyenne plus de 2 ha) et dont la typologie est tournée essentiellement vers l'économie circulaire : recyclage de déchets professionnels, production de repas locaux, etc.
- la communauté de communes de Bièvre Est assure l'implantation des industriels nécessitant de moins grands tenements (en moyenne inférieur à 2 ha) dont la typologie est la production : vérins hydrauliques, tissage, machines pour professionnels, etc. ainsi que le regroupement des services aux entreprises via un pôle de services.

Cette complémentarité entre les parcs d'activités Bièvre Dauphine Est et Ouest permet aux collectivités de répondre aux demandes d'implantations nouvelles d'industriels et d'éviter la délocalisation d'emplois pour les entreprises endogènes souhaitant se développer.

→ *Mise en place de mesures compensatoires.*

Conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts et à identifier les modalités permettant leur suivi. Ces mesures sont annexées à la présente délibération.

2. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique, la communauté de communes a analysé et apporté réponse aux différentes observations du public recueillies par le commissaire-enquêteur.

Il est donné lecture des conclusions du commissaire-enquêteur et apporte les réponses à la réserve et aux recommandations :

Réserve : « *Avis favorable sous réserve que le maître d'ouvrage garantisse de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction pour les preneurs de lots* »

Il est apporté la réponse suivante : la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à proposer systématiquement aux prospects qui manifestent un intérêt pour Bièvre Dauphine 3 la solution d'une mise à disposition du foncier via bail emphytéotique ou bail à construction. À cette fin, la communauté de communes de Bièvre Est commanditera conjointement avec les

territoires voisins de la grande région grenobloise, une étude intitulée « déploiement du bail à construction sur les fonciers économiques propriétés de personnes publiques du bassin économique de Grenoble Alpes : stratégie et outils juridiques » afin de disposer des modalités pratiques d'instauration et de suivi dans le temps de ce type de contrat.

Recommandation n°1 : « d'anticiper, dans le cahier des charges de mise à disposition des lots et des prescriptions qui sera joint au dossier de réalisation de la ZAC, les orientations du futur PCAET en matière de production d'énergie renouvelable pour les bâtiments à venir,

1. Comme il s'y est engagé auprès de la MRAe ;
2. En cohérence avec l'engagement pris dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces : "mettre en œuvre une démarche de développement durable, notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés". »

Il est apporté la réponse suivante : le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. La communauté de communes de Bièvre Est a engagé l'élaboration de ce plan en 2022 et prévoit de l'adopter fin 2023. La phase de diagnostic s'est achevée en décembre 2022, la phase stratégie est organisée entre janvier et avril 2023, suivie de la phase d'élaboration du plan d'actions jusqu'au mois de juillet. À la date de production du présent document, le plan d'actions n'est pas encore établi. Toutefois, les deux orientations suivantes ont été retenues dans le cadre des travaux de préparation de la stratégie :

- l'optimisation du foncier économique et l'aménagement durable des zones d'activités revêtent un caractère urgent et figurent dans le top 10 des actions à engager ;
- l'orientation consistant à implanter des entreprises répondant aux besoins essentiels des populations (se nourrir, se vêtir, etc.) apporte de nombreux « cobénéfices » et est jugée urgente. Le consentement à l'artificialisation des sols à des fins économiques, justifié par un nombre d'emplois créé à l'hectare, pourrait faire l'objet d'un nouveau « contrat » lié à la satisfaction des besoins stratégiques des territoires.

Au-delà de ces considérations qui irrigueront le projet de Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à s'assurer de la compatibilité du cahier des charges de mise à disposition des lots et du cahier des prescriptions architecturales avec les prescriptions de la dérogation espèces protégées qui se matérialisera par une validation de son contenu par le service instructeur en charge des espèces protégées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Recommandation n°2 : « de s'engager activement et rapidement dans la recherche de solutions au bénéfice de la préservation du corridor biologique du pont enjambant l'A48 au sud du péage de Rives, en cohérence avec les engagements du PADD du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. »

Il est apporté la réponse suivante : la communauté de communes Bièvre Est a connaissance de la problématique du corridor écologique signalé au niveau du pont franchissant l'A48 au niveau de l'échangeur autoroutier, localisé administrativement sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et relevant de la compétence du Département de l'Isère. Cette problématique est complexe et doit faire l'objet d'une concertation menée par les collectivités concernées (Conseil Départemental de l'Isère, la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais) avec les partenaires techniques (AREA, DREAL, associations locales, etc.). Malgré cette complexité, et compte tenu de l'importance de la préservation de ce corridor biologique, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer, aux côtés des partenaires concernés, au financement d'une étude de faisabilité complète (écologique technique, financière, jusqu'à l'étude d'AVant Projet dite AVP) sur les modalités possibles de restauration de ce corridor dans un délai de deux ans après la notification de l'arrêté de DUP. Les modalités de cette étude et le financement seront validés par le service en charge des espèces protégées.

Par ailleurs, il est rappelé le lancement d'une étude de faisabilité tripartite État, Département et AREA en mai 2023 visant le rétablissement de la continuité écologique au niveau de la trouée de Colombe, destiné au passage de la grande faune.

Recommandation n°3 : « de faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme. »

Il est apporté la réponse suivante : conscient des problématiques liées à la mobilité, et malgré le fait que le sujet relève de la compétence de la Région, la communauté de communes de Bièvre Est engage dès 2023 quelques actions en faveur de la mobilité, dont deux qui s'appliqueront sur Bièvre Dauphine à court terme :

- le lancement d'une démarche « mobilité-entreprises » en partenariat avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) qui vise à sélectionner des entreprises du territoire, à leur faire bénéficier d'un diagnostic mobilité pour comprendre les déplacements des salariés et à mettre en place des solutions de mobilité à l'échelle individuelle, à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle de la zone ;
- la mise en place du dispositif Rezopouce, un système de covoiturage organisé qui facilite et fluidifie les déplacements du quotidien.

Pour le moyen terme, d'autres initiatives ont été prises comme la signature du plaidoyer pour le déploiement du Réseaux Express Régional (RER) métropolitain de la région grenobloise avec l'intégration d'un système de rabattement vers les gares portes d'entrée du réseau, dont celle de Rives, localisée à quelques kilomètres de Bièvre Dauphine.

De même, la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour le développement commun de Bièvre Dauphine prévoit que soit portée une politique commune d'aménagement, notamment sur le plan des mobilités (dimensionnement de l'accès à l'échangeur autoroutier, parking de covoiturage, mobilité douce et franchissement autoroutier).

Le conseil communautaire, à l'appui des dossiers d'enquêtes publique préalable à la DUP, parcellaire, à la création de la ZAC et à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée chemin Neuf et du résultat de la consultation du public, après en avoir délibéré, décide à :

35 voix pour : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christiane CARNÉIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

1 voix contre : Mme. Christine PROVOOST.

2 abstentions : Mme Marie-Pierre BARANI et M. Roger BAYOT.

- d'approuver la réserve et les recommandations relevées par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet et les réponses apportées par le président ;
- de confirmer l'intérêt général du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 et la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité ;
- d'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet ;
- d'autoriser le président à solliciter au Préfet la DUP du projet ;
- d'autoriser le président à demander au Préfet de prendre l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation auprès du juge ;

- de décider de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu – Tranche 1, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération notamment pour l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoires, saisine, etc. ;
- d'autoriser le président à représenter la communauté de communes dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités .

Pour le point suivant, M. Jérôme Croce ne prend pas part au vote et sort de la salle.

5.3 Développement économique : Acquisition de surfaces de locaux professionnels – Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1311-9, L1311-10, L1511-8, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code civil notamment l'article 1601-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°38-2020-02-17-001 en date du 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2018-1463 en date du 26 avril 2018 du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes définissant les zones éligibles aux aides financières ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 9 mai 2023 ;

Il est rappelé le contexte de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune d'Apprieu :

- un certain nombre de professionnels du territoire, faisant le constat de la déficience de l'offre de soins sur la commune d'Apprieu et dans ses environs, se sont regroupés pour réfléchir à un projet privé de MSP ;
- le maître d'ouvrage du bâtiment abritant cette future MSP sera la SCCV NFJ 2, dont le siège est situé 147, chemin du Moulin, 38260 SAINT HILAIRE DE LA CÔTE, représentée par M. Frédéric CHESSA, sur un tènement foncier d'environ 6 488 m² situé rue du Grand Champ à Apprieu (Parcelle cadastrée AD 1208) ;
- le projet de construction est plus amplement décrit en annexe de la présente délibération (annexe 1). Il s'agit d'un bâtiment de type R+1 d'une dizaine de lots, d'une surface totale d'environ 3000 m² ;

La commune d'Apprieu fait potentiellement partie des zones autorisées à recourir aux différentes aides financières (subventions, rabais, etc.) prévues par l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de santé, (zone de vigilance aux termes de l'arrêté n°2018-1463 du directeur de l'ARS Auvergne Rhône Alpes définissant les zones éligibles aux aides financières daté du 26 avril 2018).

La communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu ont fait le choix d'accompagner ce projet de maison de santé en procédant à l'acquisition d'une partie des locaux professionnels, selon les modalités qui suivent. Le maintien d'une offre de soins sur le territoire de la commune constitue en effet un intérêt général majeur.

Il est indiqué que les locaux de la future MSP seront vendus par le maître d'ouvrage du projet, soit la SCCV NFJ 2, par la voie d'une Vente en État Futur d'ACHÈVEMENT (VEFA).

Description des surfaces - consistance des biens

La Communauté de Commune de Bièvre Est, au titre de sa compétence en matière de développement économique et la commune d'Apprieu, au titre de sa clause de compétence générale et pour le motif d'intérêt général mentionné ci-dessus, souhaitent se porter acquéreurs de la surface de plancher du lot 3b, correspondant à 278 m² et 10 places de stationnement, tel que décrit sur le plan figurant en annexe 2 de la présente délibération. Les collectivités veilleront à ce que les surfaces acquises, dans la copropriété dont dépend le lot 3b, accueillent des professions médicales et paramédicales.

Les aménagements intérieurs du lot 3b sont les suivants : carrelage au sol, équipements conformes à la norme RT2012, chauffage par climatisation réversible, éclairages LED, murs peints, prises Ethernet, chauffe-eau et meubles vasques complets pour les médecins et pour les auxiliaires, douches pour les médecins.

Le plateau sera partagé entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu de la manière suivante :

- Pour la commune d'Apprieu : 209,10 m² environ (157 m² + 52.10 m² de commun) ;
- Pour la communauté de communes de Bièvre Est : 68,90 m² environ (paramédical pour 49 m² + 19,90 m² de commun).

Conditions financières

L'acquisition se fera sous la forme d'une VEFA.

Le prix total du lot 3b est fixé à 700 300 € HT, soit 2 519 € HT/m² de surface de plancher, stationnement inclus.

Pour une surface d'environ 68,90 m², le prix estimatif sera donc de 173 559,10 € HT, soit un prix de vente pour la communauté de communes de Bièvre Est de 2 519 € HT le m² (3 022,8 € TTC le m²).

Afin de tenir compte de la forte volatilité des prix de la construction durant la période actuelle, ces prix seront actualisables (uniquement à la hausse) suivant les indices BT de référence par lot connus à la date de signature de l'avant contrat, jusqu'à la signature de la réitération avec un plafond maximum de 20% du prix de vente hors taxes.

La formule d'actualisation de prix appliquée le jour de la signature de la réitération sera la suivante :

Prix de référence x (indices des BT connus à la date de la réitération / indices des BT de référence).

Échéances de paiement

Conformément aux règles de la VEFA, des échéances de paiement sont fixées contractuellement entre les parties. Elles seront les suivantes :

- séquestre : 5% ;
- au démarrage des travaux : 10 % ;
- à l'achèvement des fondations : 15 % ;
- à l'achèvement de la pose de la charpente : 20 % ;
- à la mise hors d'eau (à l'achèvement de la couverture) : 15 % ;
- à la réalisation de la dalle : 15 % ;
- au démarrage des lots techniques et second œuvre : 15 % ;
- à la livraison : 5 %.

Formalisation de l'acquisition

Cette acquisition fera l'objet de la signature d'un avant-contrat et d'une réitération par acte authentique devant notaires (Me Julien MINIO, notaire à Fontaine (38 600), pour la communauté de communes de Bièvre Est).

Devenir des surfaces acquises

Il est précisé que la communauté de communes n'a pas nécessairement vocation à demeurer propriétaire des surfaces qui seront acquises.

Par conséquent, elle pourra procéder, une fois l'acquisition finalisée et en fonction des demandes émanant des professionnels de santé désireux de rejoindre le projet de maison de santé, à la revente ou à la location de ces locaux, à des conditions qui restent à définir. Le bien immobilier fera l'objet d'une gestion sous le régime de la copropriété.

Avis du service du Domaine

Ce dernier a estimé la valeur vénale du bien à 173 000 € HT , soit une valeur quasi identique au prix négocié.

Considérant la compétence « actions de développement économique » de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'opportunité d'investir dans la création de locaux d'activités ayant un intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

33 voix pour : Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Emilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Antoine REBOUL, Agnès BOUILLY FELIX, Philippe CHARLÉTY, Nathalie WILT, Pierre CARON

4 abstentions : Mmes Joëlle ANGLEREAUX, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT et M. Yves JAYET.

- d'accepter les conditions de l'acquisition des surfaces telles que décrites dans l'exposé ci-dessus au prix de 2 519 € HT le m² (3 022,8 € TTC le m²), soit un montant prévisionnel total de 173 559,10 € HT ;
- d'autoriser le président à signer l'avant contrat, l'acte authentique devant intervenir afin de formaliser cette cession et plus généralement toute acte ou pièce se rapportant à ce dossier, avec la SCCV NFJ 2 ou toute personne morale ou physique qui serait amenée à s'y substituer ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Anglereaux demande si la communauté de communes de Bièvre pourra obtenir des subventions suites à cet investissement.

M. Valtat précise que les subventions pour ce projets reviennent à la commune.

Mme Jacquin aimerait connaître les avancées du projet car il n'y a pas d'information de la part de la commune d'Apprieu. Certains professionnels se sont retirés du projet.

M. Pallier rappelle qu'il ne faut pas confondre la MSP et le reste du bâtiment. Concernant la MSP, 18 professionnels (médecins, infirmiers spécialisés, etc.), d'autres professionnels du

paramédical souhaite rejoindre le projet. Il précise que des bureaux devront rester vides dans un premier temps afin de pouvoir accueillir d'autres médecins.

M. Glandu s'interroge sur l'occupation des surfaces restantes et sur le coût afférent et l'acquisition par la commune d'Apprieu et par la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Pailier informe qu'un dentiste viendra s'installer avec la mise en place de convention afin que ce soit exclusivement des professions médicales.

Les travaux devraient débuter en octobre.

Mme Barani informe les membres du conseil qu'un médecin assurera des permanences tous les mardis à partir du 11 juillet sur la commune de Châbons.

M. Philippe Glandu souhaite qu'il soit apporté une modification à la délibération afin de préciser que les élus souhaitent voir s'installer sur ce projet uniquement des professions médicales et paramédicales.

M. Valtat valide le fait d'amender la délibération en conséquence.

5.4 Agriculture et forêts : Attribution d'une subvention à l'association Écoute'Agri.

Rapporteur : M. René Gallifet, Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

L'association « Écoute'Agri 38 » a sollicité, par courrier en date du 14 avril 2023, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que l'action « Écoute'Agri 38 » contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour le soutien à l'association Écoute'Agri au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.5 Tourisme : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

Rapporteur : Mme Ingrid Sanfilippo, conseillère déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

La communauté de communes de Bièvre Est exerce de plein droit la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ».

Considérant la volonté de développer les sentiers de randonnée sur le territoire dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace ;

Considérant la nécessité de déterminer la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires ;

Considérant la démarche sentiers plaines et collines de Bièvre Est visant à mettre en évidence et en valeur, via une signalisation et un mobilier homogène, des balades de proximités accessibles depuis l'ensemble des villages de la communauté de communes de Bièvre Est.

Au titre de la compétence aménagement de l'espace, l'aménagement des sentiers de randonnée est une action d'intérêt communautaire dès lors que ces balades s'inscrivent dans la démarche sentiers, plaines et collines de Bièvre Est.

La communauté de communes de Bièvre Est compte ainsi participer à améliorer la qualité de vie en offrant une possibilité de pratique sportive et récréative de plein air accessible à tous les habitants du territoire quelles que soient leurs communes. Cette offre participe également à l'attractivité du territoire et à enrichir l'offre touristique locale.

Pour bénéficier du label sentiers, plaines et collines de Bièvre Est, les itinéraires seront étudiés par un comité d'agrément (comité de travail tourisme) et respecteront les critères suivants :

- constituer une boucle ;
- accessible aux familles et/ou présentant un intérêt particulier pour la pratique du VTT et/ou de la course et/ou de la balade équestre ;
- revêtir un intérêt touristique, patrimonial, pédagogique ou sportif permettant une mise en valeur ;
- possibilité d'emprunter différents types de voies (pistes, chemins, sentiers, routes, etc.)

Les communes pourront bénéficier de deux boucles « plaines et collines de Bièvre Est ».

Les aménagements pris en charge dans le cadre de cette action d'intérêt communautaire sont l'implantation :

- d'un panneau d'identification de l'ensemble des promenades dans chaque commune ;
- de la signalisation directionnelle ;
- de mobiliers de mise en valeurs du patrimoine naturel et urbain (pupitres d'interprétation, tables ludiques, etc.) et de mobiliers de confort (tables et bancs).

Dans le cadre de cette démarche, la communauté de communes de Bièvre Est sera compétente pour entreprendre toutes les démarches avec les propriétaires des voies et sentiers empruntés par les itinéraires afin de solliciter les autorisations de passage et les autorisations d'implantation de la signalétique et des mobiliers.

En contrepartie, les communes resteront compétentes en matière d'entretien de ces sentiers.

Les responsabilités de la communauté de communes de Bièvre Est, des communes et des propriétaires seront fixées par conventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir, au titre de la compétence aménagement de l'espace, l'aménagement des sentiers de randonnées comme une action d'intérêt communautaire dès lors que ces balades bénéficient du label « sentiers, plaines et collines de Bièvre Est » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.6 Mobilités : Avis de la communauté de communes de Bièvre Est pour la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés « non classés » et Crit'Air 5/4/3 sur le territoire de la métropole de Grenoble.

Rapporteur : M. Antoine Reboul, conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1, L2213-4-1, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le dossier de consultation réglementaire concernant la Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les Voitures Particulières et les Deux-Roues Motorisés (VP/DRM) « non classés » et Crit'Air 5/4/3 ;

De façon à améliorer la qualité de l'air qui impacte la santé des habitants du territoire de la métropole grenobloise et en complément de la ZFE pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds déployée depuis 2019 à l'initiative de la métropole, une ZFE pour les VP/DRM sera mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023.

Dans ce cadre, une consultation réglementaire a été initiée. En tant que personne publique associée, la communauté de communes de Bièvre Est est invitée à émettre un avis sur la base du dossier réglementaire qui a été mis à disposition du public.

L'analyse du dossier mis à disposition permet de constater qu'un certain nombre d'inquiétudes et de remarques partagées par la communauté de communes de Bièvre Est par courrier en janvier 2023 lors de la consultation volontaire ont bien été prises en compte dans le projet révisé.

Il était notamment demandé que la mise en place de la ZFE soit accompagnée d'incitations au report modal ou aux mobilités alternatives à l'échelle de la grande région grenobloise. Dans son projet revu, la métropole prévoit l'exclusion du dispositif des voies permettant l'accès à des parkings-relais et gares situés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, ce qui apparaît comme un ajustement pertinent en ce sens. À ce propos, il sera opportun d'associer la communauté de communes de Bièvre Est aux réflexions conduites par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) sur le schéma directeur des parkings-relais. De même, il est rappelé ici tout l'intérêt de la communauté de communes de Bièvre Est pour que soit mis en œuvre le Réseau Express Régional (RER) métropolitain grenoblois en associant au maximum les territoires voisins et en prolongeant la réflexion aux solutions de rabattements vers les gares portes d'entrée du réseau.

Il est également relevé dans le projet de ZFE révisé que les possibilités de dérogation sont justes et tiennent compte des contraintes liées à des usages spécifiques. Le pass journalier de 12 jours annuels proposé apporte un niveau de flexibilité supplémentaire qui sera apprécié par les habitants des territoires voisins dont fait partie de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant les évolutions apportées au projet initial ;

Considérant les préconisations suivantes :

- l'information des habitants de la communauté de communes de Bièvre Est soit la plus transparente et pédagogique possible, et ce dans la durée. À cette fin, les messages et les outils de diffusion doivent être élaborés pour une échelle plus large que le seul périmètre de la ZFE correspondant à la grande région grenobloise ;
- la communauté de communes de Bièvre Est soit associée aux réflexions conduites par le SMMAG sur le schéma directeur des parkings-relais en tant que territoire voisin ;
- la mise en œuvre du RER métropolitain grenoblois reste une priorité de moyen terme et que les territoires voisins, dont la communauté de communes de Bièvre Est, soient associés à la réflexion, et que celle-ci soit élargie aux solutions de rabattements vers les gares portes d'entrée du réseau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

19 voix pour : Mmes et MM. Anne ROBERT, Emilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST, Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Roger VALTAT, Marie-Pierre BARANI, Michelle ORTUNO, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Nathalie WILT, Philippe CHARLÉTY.

7 voix contre : Mmes Joëlle ANGLEREAUX, Mathilde SOUFFLOT, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT et MM. Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON.

12 abstentions : Mmes Christiane CARNEIRO, Agnès BOUILLY FELIX, Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, Roger BAYOT, Alain IDELON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Jérôme CROCE, Pierre BOZON.

- d'émettre un avis favorable au projet de ZFE pour les VP/DRM mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023 assorti des préconisations ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Barbagallo indique que les études datent de plus de 15 ans et que les motos et les véhicules ont évolués. Les motos ont d'ailleurs eu des contraintes plus fortes que les voitures et par conséquent l'heure actuelle la qualité d'émission est équivalente à celle des voitures. De plus, les motos génèrent moins de pollution lors des embouteillages. La ZFE est remise en cause par les scientifiques de l'ADEME. Il faut donc être prudent avec les avis qu'on émet à ce sujet.

M. Valtat rappelle que c'est un avis qui est rendu sans prise de décision. Un courrier a été envoyé et des modifications ont été faites suite aux remarques qui ont été remontées par la communauté de communes. Elle est dans un processus de PCAET donc il est nécessaire de rendre un avis sur cette ZFE pour un air respirable.

Mme Anglereaux demande si la METRO n'a pas peur que les commerces souffrent de cette mise en place.

M. Hugon explique qu'il n'y a pas de moyens mise en œuvre par la METRO pour faire respecter cette zone notamment la voie dédiée ou la limitation de 70Km qui n'est que rarement contrôlée. D'un côté, les petites entreprises vont devoir revoir leur flotte automobile et de l'autre des entreprises vont être exemptées du respect de cette zone ex : les forains.

M. Valtat rappelle que la ZFE est appliquée depuis 2021 sur Grenoble avec un certain nombre d'adaptation notamment pour les forains sans savoir jusqu'à quand ils seront exemptés. La METRO édicte la règle et c'est les autorités étatiques qui la fait appliquer. Il est cependant possible que la police municipale de Saint Egrève prenne en charge le contrôle de la voie dédiée qui est peu respectée grâce à la vidéo protection mais cela demande du temps.

6. DÉLIBÉRATIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES

Bureau communautaire du 15 mai 2023

N°2023-05-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services Techniques	Eau et Assainissement	Rédacteur	B	35h	Adjoint administratif	C	35h	01/06/23
Services Techniques	Eau et Assainissement	Adjoint technique	C	35h	Adjoint administratif	C	35h	01/06/23
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	Enfance, Jeunesse, Famille	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20h	Adjoint d'animation	C	28h	01/06/23

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

N°2023-05-02 : Autorisation de signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers de retraite relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire des Fonds Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) avec laquelle il a une convention en cours. Les collectivités affiliées au CDG38 peuvent lui confier, le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. En plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, énumérées pour rappel dans la convention, le CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires. Le CDG38 assure principalement une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable de la situation administrative de son personnel. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec le CDG38.

N°2023-05-03 : Autorisation de signer la convention pour la mission d'inspection auprès du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

La communauté de communes de Bièvre Est a conventionné avec le CDG38 pour la mission d'inspection. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la communauté de communes de Bièvre Est au CDG38 le cas échéant.

Cette convention doit être actualisée au regard des récentes évolutions réglementaires, notamment avec la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau projet de convention avec le CDG38.

N°2023-05-04 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps pour la co-organisation de sessions d'éducation aux médias et à l'information.

La communauté de communes de Bièvre Est s'associe avec le collège Liers et Lemps pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque. Des interventions d'éducation aux médias et à l'information seront proposées aux collégiens sur des temps scolaires et extrascolaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention maison de l'image au collège	2 050 €	Communauté de communes de Bièvre Est	850 €
		Collège	1 200 €
TOTAL	2 050 €		2 050 €

Comme vu dans le plan de financement ci-dessus, le collège contribue à ces actions à hauteur de 1 200€, à charge de la communauté de communes de Bièvre Est, subventionnée notamment pour ces actions par le Département, la Région, la CAF et le Ministère de la Culture, d'équilibrer le budget. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps.

N°2023-05-05 : Autorisation de signer la convention pour l'accueil d'auteurs sur la communauté de communes de Bièvre Est en partenariat avec le collège Liers et Lemps.

La communauté de communes de Bièvre Est s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque. Une autrice, Nathalie Somers, rencontrera des élèves au collège, et un public plus large, à la médiathèque. Afin de mutualiser les coûts logistiques, le collège Rose Valland reçoit cette même autrice à cette période : les frais de déplacement sont ainsi pris en charge par le Collège Rose Valland. Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention auteurs	770,48 €	Communauté de communes de Bièvre Est	400,48 €
Hébergement et repas	290 €	Collège	660 €
TOTAL	1060,48 €		1060,48 €

Comme vu dans le plan de financement ci-dessus, le collège contribue à ces actions à hauteur de 660€ ; à charge de la communauté de communes de Bièvre Est, subventionnée notamment pour ces actions par le Département, la Région, la CAF et le Ministère de la Culture, d'équilibrer le budget. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps annexé à la présente délibération.

N°2023-05-06 : Autorisation de signer la convention de cofinancement pour la requalification de la zone commerciale Bièvre Dauphine.

L'espace économique de Bièvre Dauphine a un rôle central pour le territoire. Au vu du lancement de l'extension Bièvre Dauphine 3, il apparaît nécessaire de retravailler en parallèle la partie nord de l'espace économique, la plus ancienne, marquée par un profil à dominante commerciale. Elle n'est plus en phase avec les standards d'aménagement actuels et à venir. Cette réflexion doit intégrer pleinement les orientations fixées par la loi climat et résilience. Un appui en ingénierie a été sollicité auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de préparer la consultation d'opérateurs ou de concepteurs du plan guide de la zone envisagée par la communauté de communes de Bièvre Est. La demande a été acceptée par le Préfet en sa qualité de délégué départemental de l'ANCT. Les modalités de l'accompagnement sont formalisées dans une convention de cofinancement. Le coût prévisionnel de l'accompagnement s'élève à 39 120 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 19 560 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'accompagnement par l'ANCT ainsi que la prise en charge par la communauté de communes de Bièvre Est de 50 % du coût de l'accompagnement, soit 19 560€.

N°2023-05-07 : Autorisation de signer la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant l'animation territoriale agricole (2023-2025).

En 2022, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée dans un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère portant sur l'animation territoriale agricole. Il s'agit principalement de bénéficier de son expertise pour conduire des actions concrètes dans le champ agricole et de cofinancer le temps de travail d'un conseiller territorial dédié.

Il est proposé de renouveler la convention entre la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes de Bièvre Est, en portant sa durée à 3 ans (2023-2025). Chaque année, la convention cadre sera mise en œuvre par un plan de financement des actions effectivement réalisées. Pour 2023, la participation financière est estimée à 5 000€. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention-cadre 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et d'autoriser le président à signer le plan d'action chaque année.

N°2023-05-08 : Adhésion à la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

La charte forestière des Chambarans fédère les collectivités du massif des Chambarans depuis sa création en 2009. La charte forestière de Bas-Dauphiné et de Bonnevaux a, quant à elle, été créée en 2014 et tend à couvrir le massif des Bonnevaux. Les conventions de gouvernance actuellement en vigueur seront effectives jusqu'en 2028 pour la charte des Chambarans et 2025 pour la charte des Bonnevaux. Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Bièvre Est d'adhérer à une seule charte pour l'ensemble de ses communes, il est proposé de retenir la seconde option. La répartition de l'effort de financement des EPCI pour la charte serait alors celle présentée ci-dessous :

EPCI	Population (hab)	Surface forestière (ha)	% Population	% Surface forestière	Pondération de la population	Pondération de la surface forestière	Clef de répartition finale	Simulation pour 45 000€
CA Vienne Condrieu	70062	6415,68	37,03%	23,92%	0,1	0,9	25,14%	11314,92
CC Bièvre Isère	35704	8625,05	19,57%	32,05%	0,1	0,9	30,71%	13820,56
CC de Bièvre Est	22594	3912,17	11,94%	14,53%	0,1	0,9	14,27%	6420,94
CC Entre Bièvre et Rhône	60861	7376,58	32,16%	29,62%	0,1	0,9	29,87%	13443,58
Total général	189221	26529,48					100,00%	

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le principe d'une demande d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à la charte forestière du territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, de nommer M. Jérôme Croce et M. René Gallifet comme représentants titulaires et Mme Ingrid Sanfilippo et M. Roger Vaitat comme représentants suppléants pour participer aux différents comités de pilotage de la charte et de nommer le service transitions pour être l'interlocuteur privilégié de la personne en charge de l'animation de la charte.

7.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°050-2023 : Demande de subventions pour la requalification de l'auditorium de la médiathèque la Fée verte.

Il a été décidé de solliciter les subventions suivantes :

- auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 15 000€ ;
- auprès du département de l'Isère à hauteur de 35 000€ ;

Et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	75 000€	Département	35 000€
Mobilier	75 000€	Région	15 000€
		Communauté de communes de Bièvre Est	100 000€
Total	150 000€		150 000€

N°051-2023 : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les colporteurs de rêves ».

Il a été décidé de valider le contrat avec l'association « Les colporteurs de rêves » pour le spectacle du samedi 13 mai 2023 à Le Grand Lemps. Le montant de cette prestation s'élève à 860 €.

N°052-2023 : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Mix'Arts.

Il a été décidé de valider le contrat avec l'association Mix'Arts pour le spectacle du samedi 13 mai 2023 à Le Grand Lemps. Le montant de la prestation s'élève à 2 888,06 € HT soit 3 046,40 € TTC.

N°053-2023 : Signature du contrat abonnement SVP.

Il a été décidé de valider le contrat avec le prestataire SVP pour l'abonnement SVP secteur public pour l'aide à l'information décisionnelle et l'accompagnement opérationnel par des experts. Le montant de la prestation s'élève à 450€ HT par mois pour une période allant du 1 mars 2023 au 28 février 2026.

N°054-2023 : Avenant n°1 au marché n°21SE17 concernant l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée de Bièvre Est.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°21SE17 relatif à l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter un prix nouveau avec le groupement composé des sociétés AGERON BIEVRE ENTRETIEN, mandataire domicilié à VIRIVILLE (38980), et JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT.

N°055-2023 : Avenant n°1 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe avec la société GEO CONSULT domicilié à Rives (38140), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2023.

N°056-2023 : Avenant n°2 au marché n°21SE19 relatif aux dossiers de mise en conformité des champs captants sur les communes de Apprieu et Oyeu.

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°21SE19 relatif aux dossiers de mise en conformité des champs captants sur les communes de Apprieu et Oyeu avec la société AQUEO domicilié à Grenoble (38100), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

N°057-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA Foot 38 pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association LCA Foot 38 du 26 mai 2023 au 30 mai 2023.

N°058-2023 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser le Crédit Mutuel pour un montant de 1 000 €, correspondant à notre franchise.

N°059-2023 : Modification de la régie d'avances séjour à l'étranger 2019 nouvellement intitulée régie d'avances séjours en France et à l'étranger.

Il a été décidé de modifier la régie exceptionnelle d'avances séjour à l'étranger 2019 en une régie d'avances pour les séjours en France et à l'étranger organisés par le centre socioculturel Lucie Aubrac à le Grand-Lemps.

La régie paie des dépenses suivantes inhérentes aux séjours :

- le carburant ;
- péages et parkings ;
- location immobilière ou mobilière dont l'hébergement ;
- alimentations et boissons ;
- prestation de service en lien avec la culture, le sport, le loisirs etc. ;
- fournitures pour les activités de loisirs ;
- fournitures de petit équipement et fourniture non stockée.

N°060-2023 : Cession du véhicule JUMPER immatriculé GC-203-SW.

Il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise AUTOBERNARD pour le rachat de ce bien pour un montant de 3 763,64 € TTC.

N°061-2023 : Cession du véhicule KANGOO immatriculé 420CDQ38.

Il a été décidé de céder à l'entreprise AGORASTORE le véhicule KANGOO immatriculé 420CDQ38 pour un montant de 2 637 € TTC.

N°062-2023 : Cession d'une hotte destinée au pôle petit enfance.

Il a été décidé de céder à l'entreprise AGORASTORE la hotte pour un montant de 1 000 € TTC.

N°063-2023 : Attribution du marché n°22TX37 relatif à la construction d'un nouveau surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe suite à la restructuration du réseau de distribution d'eau sur la commune d'Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°22TX37 relatif aux travaux de construction d'un nouveau surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe suite à la restructuration du réseau de distribution d'eau sur la commune d'Apprieu à la société BTP CHARVET - sis 190, chemin départemental 51 38690 BIZONNES, pour un montant de 328 700,00 € Hors Taxes (HT), pour un délai d'exécution de 7 mois dont 2 mois de période de préparation et au groupement composé des sociétés ELECTREAU et 01 POMPAGE - sis 3553, route de Chamont 38890 SAINT CHEF, pour un montant de 128 938,95 € Hors Taxes (HT), pour un délai de 2 mois de période de préparation, 7 mois de délai d'exécution pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche optionnelle.

N°064-2023 : Attribution du marché n°23SE14 relatif à la mission d'accompagnement pour le diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE14 relatif à la mission d'accompagnement pour les Risques Psycho-Sociaux (RPS) au GROUPE JLO, sis 598, Bd Albert Camus à Villefranche-sur-Saône (69400), pour un montant de 27 000 € Hors Taxes (HT) soit 32 400 € Toutes Taxes Comprises (TTC), pour un délai d'exécution d'environ 6 mois.

N°065-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Air Les Grands Lynx du 5 mai 2023 au 9 mai 2023.

N°066-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA Foot 38 pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association LCA Foot 38 du 10 juin 2023 au 12 juin 2023.

N°067-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA Foot 38 pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association LCA Foot 38 du 17 juin 2023 au 19 juin 2023.

N°068-2023 : Contrat de location du parc « les Tilleuls ».

Il a été décidé de signer le contrat relatif à la location du parc des tilleuls à L'Association d'Éducation Populaire (AEP) de l'école « Les Tilleuls » de Le Grand Lemps (38690), pour un montant de 300 euros, du 12 mai 2023 au 15 mai 2023.

N°069-2023 : Attribution du marché n°23MO02 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché 23MO02 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est au groupement composé des sociétés CAAZ architecture (mandataire), MPF ingénierie, SORAETEC et AXIOME IEC - sis 8, rue Thiers 38000 GRENOBLE, pour un montant de 28 250,00 € HT.

N°070-2023 : Acte constitutif d'une régie d'avance pour la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage à Beaucroissant.

Il a été décidé d'instituer une régie d'avance afin d'assurer la gestion de l'aire d'accueil grand passage de Beaucroissant.

N°071-2023 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage à Beaucroissant.

Il a été d'instituer une régie de recette afin d'assurer la gestion de l'aire d'accueil grand passage de Beaucroissant.

N°072-2023 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour la gestions des aires des gens du voyage de Colombe, d'Apprieu, et de Le Grand-lemps.

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances afin d'assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Colombe, d'Apprieu et de Le Grand-Lemps.

N°073-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Hand Bièvre Terres Froides pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Hand Bièvre Terres Froides du 17 mai 2023 au 19 mai 2023.

N°074-2023 : Indemnisation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur les communes d'Apprieu et Rives.

Il a été décidé de valider la somme de 4 395,90 euros correspondante aux frais et vacations afférents à l'enquête publique unique portant sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3. Cette somme sera versée à monsieur Denis CRABIERES.

N°075-2023 : Convention de mise à disposition du stade de foot de la commune de Bizonnnes pour l'organisation du ciné plain air 2023.

Il a été décidé de signer la convention avec la commune de Bizonnnes pour la mise à disposition du stade de foot de la commune pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 21 juillet 2023.

N°076-2023 : Signature du devis relatif à la mise en place d'une concertation en ligne relative au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à l'organisation d'une concertation en ligne à la société Nalisse, sis à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500), 7 place Aristide Bouvet. Le montant des prestations s'élève à 2 916,67 euros hors taxe soit 3 500 euros toutes taxes comprises.

N°077-2023 : Signature du contrat de maintenance relatif aux portes automatiques du siège et du pôle petite enfance.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la maintenance des portes automatiques du siège et du pôle petite enfance à la société SOFTICA sis à Méry. Le montant de cette prestation s'élève à 1 717,84 € hors taxe soit 2 061,41€ toutes taxes comprises.

N°078-2023 : Attribution du marché n°23TX03 pour la réhabilitation de la voirie de la ZA le grand champ à Izeaux.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23TX03 relatif à la réhabilitation de la voirie de la ZA le grand champ à Izeaux à la société COLAS France (38690 COLOMBE). Les prestations du présent marché sont rémunérées par des prix forfaitaires et unitaires. La part forfaitaire s'élève à 91 273,50 € HT. La rémunération des prestations à prix unitaires sera facturée, le cas échéant, selon les quantités réellement réalisées sans dépasser le montant du seuil de la procédure adaptée pour la totalité du marché.

N°079-2023 : Attribution du marché n°23SE04 relatif au broyage des déchets verts de la plateforme.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE04 relatif au broyage des déchets verts de la plateforme à la société Alliance environnement (34400 LUNEL). Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires et dans la limite de 360 heures pour la période initiale de 3 ans et maximum 120 heures pour la période de reconduction de 1 an.

N°080-2023 : Signature du devis DEV-20230314-00953 pour un droit d'usage annuel à la solution logiciel SAAS l'Atelier Économique.

Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture de service informatique pour un droit d'usage annuel à la solution « L'Atelier Économique » à la société Économie et Territoire (34000 MONTPELLIER). Cette solution permet d'accéder à un observatoire économique et un outil de suivi des entreprises constamment à jour. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 7 350,00 € euros H.T pour la première année (dont 1 100 € HT de formation initiale) puis passe à 6 250,00 € euros H.T pour les années suivantes. Le marché est passé pour 1 an renouvelable 3 ans.

N°081-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour des montants répartis comme suit pour le mois de janvier 2023:

- ferrailles : 16,5 tonnes pour un montant de 1 650 € ;
- batteries : 1,431 tonnes pour un montant de 930,15 €.

N°082-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant répartis comme suit pour le mois de février 2023:

- ferrailles : 13,84 tonnes pour un montant de 1 453,20 € ;
- batteries : 0,196 tonne pour un montant de 127,40 €.

N°083-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour les montants répartis comme suit pour le mois de mars 2023 :

- ferrailles : 11,340 tonnes pour un montant de 1 417,50 € ;
- batteries : 0,251 tonne pour un montant de 150,60 €.

N°084-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferraille-platinage et des batteries réceptionnées à la société 33 pour les montants répartis comme suit pour le mois d'avril 2023 :

- ferrailles : 7,54 tonnes pour un montant de 980,20 € ;
- batteries : 0,267 tonne pour un montant de 166,88 €.

N°085-2023 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes et le collège Champier.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège Champier.

N°086-2023 : Signature de la convention entre la communauté de communes et le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) 38 relative à la consultance architecturale sur Bièvre Est.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CAUE 38.

N°087-2023 : Signature du contrat de mission entre la communauté de communes de Bièvre Est et Marc Vauquois, architecte conseil conventionné avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) 38.

Il a été décidé d'accepter les modalités du contrat de mission conclu entre la communauté de communes de Bièvre Est et Marc Vauquois, architecte conseil conventionné avec le CAUE38 d'une durée de 3 ans pour un montant de 224,15€ hors taxe soit 268,98€ toutes taxes comprises par permanence. Le prix sera révisé annuellement.

N°088-2023 : Vente de documents sortis des collections de la médiathèque la Fée Verte.

Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2023, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Chaque personne a la possibilité de se porter acquéreur de 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50) et d'acter les tarifs suivants :

- Les livres et CD seront vendus au prix de 1 € ou 5 € l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre, etc.) ;
- Les revues seront vendues au prix de 20 centimes l'exemplaire, ou à 2 € pour l'ensemble d'une collection.

N°089-2023 : Demande de subventions pour l'accompagnement à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 15 000€ auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de valider le plan de financement suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Rémunération & honoraires	2 975 €	CAF	15 000 €
		Autofinancement	9 975 €
TOTAL CHARGES	24 975 €	TOTAL PRODUITS	24 975 €

N°090-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de Communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant répartis comme suit pour le mois de mai 2023 :

- ferrailles : 10,180 tonnes pour un montant de 1068,90 € ;
- batteries : 0,549 tonne pour un montant de 326,66 €.

8. INFORMATIONS

- **La rencontre avec les agents** : les membres du bureau communautaire et les maires, qui le souhaitent, ont rencontré les agents. Il y avait 66 agents présents. Le fond de la rencontre était la présentation du projet de territoire et les axes des différents pôles en réponse à la demande des agents lors de la réunion de fin d'année 2022.
- **L'accueil de loisirs sur la commune d'Apprieu** : remerciement de la commune pour la mise en place de l'ALE sur la période estivale en espérant que cela puisse perdurer sur les mercredis.
- **La gestion des déchets /PAV** : il a été pris la décision de reprendre en régie une partie de la collecte des PAV suite à la défaillance du prestataire. Lors de l'externalisation de cette mission, le problème se portait sur les périodes de congés. Pour remédier à cela, la communauté de commune va faire appelle, une fois par semaine, à un nouveau prestataire, pour soulager les services de Bièvre Est. Une rencontre est prévu le 20 juin avec le prestataire qui fait défaut. La collectivité souhaite garder un lien contractuel avec l'entreprise eco-dechets. La résiliation n'est pas dans l'intérêt de la collectivité (recours contentieux, conditions financières d'une résiliation...). L'entreprise est une entreprise nationale et la problématique du marché est liée au site de Saint Étienne de Saint Geoirs. Une reconduction était prévue mais elle ne sera pas activée pour anticiper le lancement d'un nouveau marché.
- **La gestion des déchets biodégradables** : au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes doit donner une solution aux habitants pour gérer leurs déchets biodégradables qui ne pourront plus être collecter avec les déchets résiduels. L'année dernière, une campagne a été réalisée pour les personnes qui souhaitent s'équiper en composteur individuel. Aujourd'hui, il faut mettre en place les composteurs collectifs. Le service OM a été mobilisé par le problème de collecte. Une étude va être lancée, le cahier des charges est en cours de rédaction.
- **Soutien de l'association fretoise « Mriya soutien à Anna et Igor »** : elle vient en soutien à Anna et Igor qui vivent en Pologne et qui aident les ukrainiens qui passent par ce pays. Une collecte est organisée soit en contactant Mme Géraldine BARDIN RABATEL soit via l'association Elan solidaire qui aide à la collecte tous les jours de 9h à 12h sauf le lundi.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 22h50

Le Président

Roger VALTAT

La secrétaire de séance
5^e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIÈVRE EST
Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 99